

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2012**

*À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 3 décembre 2012, sous la présidence du maire, monsieur Francois Lagacé.*

*Sont aussi présents les conseillers suivants :*

*Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Alphée Pelletier et madame Carole Lévesque.*

*Messieurs Rémi Béchard et Pascal Hudon sont absents.*

*Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.*

**218-12-2012**      **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2012**

Après lecture du procès verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de novembre 2012 soit accepté tel que rédigé.

**219-12-2012**      **DÉPÔT PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2012**

**220-12-2012**      **DÉPÔT PAR LES ÉLUS DE LEUR DÉCLARATION ÉCRITE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

L'ensemble des élus municipaux ont rempli ladite déclaration en conformité avec les exigences de la Loi.

**221-12-2012**      **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la conseillère Martine Hudon soit nommée maire suppléant pour le mois de décembre 2012 et qu'elle soit désignée substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

**222-12-2012**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 308 SUR LES EMPRISES MUNICIPALES**

### **RÈGLEMENT N° 308**

---

**RÈGLEMENT N° 308 AFIN DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES EMPRISES MUNICIPALES ET LES ENTRÉES PRIVÉES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière désire règlementer l'aménagement des emprises municipales et les entrées privées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise de rue a pour objectif l'implantation d'infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements paysagés réalisés par les citoyens dans l'emprise municipale occasionnent des frais de réparation pour la municipalité suite à des opérations de déneigement, des bris d'aqueduc ou d'égout ou lors de travaux d'amélioration de routes ou autres infrastructures de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les manœuvres de déneigement sont facilitées par l'absence de tout obstacle situé dans l'emprise municipale, ce qui en résulte une économie pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** des structures permanentes telles que clôtures, haies, luminaires, inter-blocs, boîtes aux lettres, etc., ont été érigés par les propriétaires dans l'emprise municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Alphée Pelletier à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 1<sup>er</sup> jour d'octobre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT**, portant le numéro **308**, soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT N° 308 AFIN DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES EMPRISES MUNICIPALES ET LES ENTRÉES PRIVÉES**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour objectifs :

- a) D'uniformiser la façon d'aménager les entrées sur les chemins municipaux ;
- b) D'uniformiser la façon d'aménager les emprises sur les chemins municipaux ;
- c) D'exiger des propriétaires de se conformer à la présente politique ;
- d) De s'appliquer aux rues déjà existantes et aux futures rues sur le territoire de la municipalité ;
- e) Aucune structure ou aménagement autre que municipal ne peut être érigé à l'intérieur de l'emprise des chemins municipaux (à l'exception des entrées, des allées piétonnières et des aires gazonnées).

**ARTICLE 2**

Tout propriétaire qui désire faire une entrée et/ou des travaux d'aménagement sur l'emprise municipale devra obtenir un permis de l'inspecteur municipal. Ce permis est gratuit.

**ARTICLE 3**

Tous travaux devront être acceptés par l'inspecteur municipal. Celui-ci est donc responsable de l'application du présent règlement.

**FUTURES ENTRÉES SUR LES CHEMINS MUNICIPaux**

**ARTICLE 4**

Le fossé de façade canalisé ne devra pas avoir plus de 15 mètres de long, outre cette longueur le propriétaire devra poser des regards à tous les 15 mètres. Les regards devront être un peu plus bas que l'accotement du chemin municipal.

L'entrée ne devra pas excéder 6 mètres de largeur. Un certificat d'autorisation devra être émis avant de procéder aux travaux. La partie de l'entrée située dans l'emprise du chemin municipal devra être gravellée avec MG20, asphaltée, fait d'inter-blocs ou autres matériaux accepté par l'inspecteur municipal.

Pour les entrées agricoles, une largeur jusqu'à 15 mètres sera permise.

**ARTICLE 5**

Afin d'assurer un drainage adéquat, un ponceau de 450 mm ou plus de diamètre est exigé. L'inspecteur mesurera le diamètre nécessaire en fonction du volume d'eau.

**ARTICLE 6**

Il est permis d'aménager 2 entrées dans l'emprise en autant qu'il n'y ait pas d'allée piétonnière et que la largeur totale des 2 entrées n'excède pas 9 mètres.

### ALLÉE PIÉTONNIÈRE ET BOÎTES AUX LETTRES DÉJÀ EXISTANTES

#### ARTICLE 7

##### Allée piétonnière

L'aménagement d'une allée piétonnière est permis dans l'emprise, mais sa largeur ne peut excéder 2 mètres.

##### Boîtes aux lettres

Toute boîte aux lettres devra être installée ou réinstallée selon les normes du Ministère des Transports et Postes Canada. Une demande de permis (sans frais) devra être faite auprès de l'inspecteur municipal afin de respecter les normes du MTQ.

Tous bris occasionnés à une boîte aux lettres sont au frais du propriétaire.

### BORDURE DE RUE ET SUR-LARGEUR

#### ARTICLE 8

Seule la municipalité peut procéder à la pose d'une bordure de rue ou d'une sur-largeur au pavage de la rue ou du chemin municipal.

#### ARTICLE 9

L'installation d'une bordure de béton, de pierre ou de bois en saillie le long de l'entrée ou de l'allée piétonnière est permise à l'intérieur de l'emprise uniquement si le chemin municipal est pourvu d'une bordure de béton ou d'un trottoir.

#### ARTICLE 10

La surface de l'emprise qui n'est pas occupée par une entrée ou une allée piétonnière doit être gazonnée.

### ÉCOULEMENT DES EAUX

#### ARTICLE 11

L'aménagement d'une entrée et/ou d'une allée piétonnière, et des aires gazonnées doivent permettre en tout temps l'écoulement des eaux en direction des regards ou des fossés. La pente des ouvrages ne peut excéder 6% du bord du chemin municipal jusqu'à la limite de l'emprise.

### RESPONSABILITÉS

#### ARTICLE 12

La construction, l'aménagement et l'entretien d'une entrée, d'une allée piétonnière et des aires gazonnées sont toujours aux frais du propriétaire. Tout aménagement devra être autorisé par l'inspecteur municipal.

#### ARTICLE 13

La municipalité n'est pas responsable de l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise du chemin municipal. La municipalité ne peut être tenue responsable des bris causés à tout ornement privé adjacent à l'emprise municipale.

#### ARTICLE 14

Si des travaux de réparation ou de réfection d'infrastructures municipales nécessitent la destruction d'aménagements déjà existants dans l'emprise, la municipalité ne procèdera pas à la reconstruction desdits aménagements réalisés autrement qu'en gravier MG112 et MG20 à la surface, si c'était en matériau communément appelé du gravier, ou en asphalte, si c'était en asphalte, et ce, à la largeur mentionnée aux articles 4 et 6 de ce règlement. Tout autre matériau et travaux seront aux frais du propriétaire.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**ARTICLE 15**

Tout propriétaire ne se conformant pas au présent règlement aura 10 jours suivant la signification écrite de l'inspecteur municipal pour remédier à la situation.

Après ce délai, si les travaux ne sont toujours pas faits selon les exigences du présent règlement, la municipalité exécutera lesdits travaux aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 16**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs dont 290 et 290-A et entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

223-12-2012

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 309 – TAXATION 2013**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente donné par le conseiller Philippe Roy, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement n° 309, concernant la taxation pour l'année d'imposition 2013.

224-12-2012

**SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE LA POCATIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

REPORTÉ EN JANVIER 2013

225-12-2012

**DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA – VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'automne est une saison difficile financièrement pour les familles à faibles revenus puisque c'est la fin des versements de taxes municipales, le début des taxes scolaires en plus de la rentrée scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** bien des familles doivent retarder les derniers versements de taxes afin de permettre à leurs enfants un retour à l'école adéquat (frais d'habillement, livres scolaires et matériel scolaire, frais transport d'autobus, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** cette période automnale onéreuse est vite suivie par celle de la période des Fêtes, période de festivités qui demande beaucoup financièrement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désire faire preuve d'un peu de compassion vis-à-vis ces personnes à faibles revenus devant la menace de vente de leur propriété à défaut de paiement des taxes;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE** à la MRC de Kamouraska de bien vouloir reprendre la date buttoir de février afin que la municipalité puisse recouvrer le plus possible de taxes en retard avant d'envoyer les dossiers de vente de propriétés pour non paiement de taxes.

226-12-2012

**ILOTS DÉSTRUCTURÉS – MRC DE KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement n° 172, visant la modification du RCI n° 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT** les articles suivants dudit règlement :

- 1) Article 5 : définition de maison mobile.

- 2) Article 8 : au troisième paragraphe où il est mentionné « Seule la maison unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré malgré l'article 20, la maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré ».

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

- **QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE** à la MRC de Kamouraska de bien vouloir modifier le projet de règlement n° 172, au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8 ci-haut mentionné.
- **CETTE PROPOSITION** implique que seules les entreprises en production agricole pourront loger des maisons mobiles. Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière croit qu'il revient à chaque municipalité de gérer le type de construction résidentielle sur son territoire et ce, par le biais de son règlement d'urbanisme.
- **LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE** croit que l'installation des maisons mobiles peut être favorable pour attirer de nouveaux résidents, peu importe les niveaux de revenus, voire même à l'établissement de jeunes famille, leur permettant ainsi d'être propriétaire d'une résidence, de leur faire connaître notre belle région et de les garder au sein de nos municipalités. C'est peut-être aussi une façon d'éviter la dévitalisation de nos municipalités et de garder nos écoles ou autres institutions et commerces ouverts et en santé financière.

227-12-2012

**DÉROGATION MINEURE – 131 CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTOT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour un terrain identifié aux lots 714-2 et 715-3, situés au 131, chemin de la Montagne Thiboutôt;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déroge de la réglementation qui exige une marge latérale de deux mètres alors que la marge latérale actuelle pour le bâtiment existant a une marge latérale en angle de 1,63 mètre et 1,87 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité mentionne qu'il s'agit d'une demande de type mineur et que l'acceptation de cette marge latérale en angle n'est pas considérée comme nuisance;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL**, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, accepte cette dérogation mineure aux lots 714-2 et 715-3, situés au 131, chemin de la Montagne Thiboutôt.

228-12-2012

**DÉROGATION MINEURE – 380, RANG 3 OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour un terrain identifié au lot P478, situé au 380, rang 3 Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déroge à la réglementation qui spécifie que « Seuls les gazébo qui n'excèdent pas deux mètres sont permis dans la cour avant ».

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité a constaté que dans les marges latérales actuelles de ce terrain, il n'y a pas assez d'espace pour cette construction et que, dans la marge arrière la construction serait à environ 100 pieds de la ferme de M. Jeannot Dubé, donc il n'y a pas assez d'espace non plus;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL**, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, accepte cette dérogation mineure pour la construction d'un gazébo dans la cour avant du 380, Rang 3 Ouest, lot P478 avec toutefois la recommandation suivante : Le propriétaire devra faire la plantation de 5 arbustes d'environ 4 pieds de hauteur, soit 3 au sud et 2 à l'ouest.

229-12-2012

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le budget de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest en acceptant les tarifs proposés pour l'année 2013, soit, un budget total pour l'ensemble des cinq municipalités au montant de 309 461 \$, dont la part pour la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est de 88 226 \$.

230-12-2012

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT POUR SIÉGER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** M. Francois Lagacé, maire, soit délégué pour siéger sur le comité de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et que le conseiller Pascal Hudon soit nommé substitut.

231-12-2012

**RÉSERVE POUR UN INCITATIF FINANCIER À LA MISE EN CONFORMITÉ AU Q2r22 DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 177-09-2012 adopté par le conseil municipal pour un incitatif financier à la mise en conformité au Q2r22 des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** sur un budget alloué de 12 000 \$ pour l'année 2012, 4 propriétaires se sont prévalus de cet incitatif financier

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière réserve la somme restant de 8 000 \$ dans un surplus affecté audit projet.

232-12-2012

**ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DU CALENDRIER 2013 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2013** ;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**QUE** ces séances ordinaires se tiendront à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

**QUE** l'heure à laquelle débiteront ces séances ordinaires est : 20 heures ;

**QUE** ces séances se tiendront le **1<sup>er</sup> LUNDI de chaque mois**, sauf pour les mois de **janvier, avril, septembre et novembre** pour lesquels la séance est reportée au **2<sup>e</sup> lundi** (jour de l'An, Pâques, Fête du Travail et élections municipales), et pour les mois de juillet et octobre où la séance est reportée au 1<sup>er</sup> mardi des mois concernés (fête du Canada et Loi sur les élections municipales). Les séances se répartissent comme suit :

<b>14 JANV.</b> 2 <sup>e</sup> lundi	<b>4 FÉV.</b> 1 <sup>er</sup> lundi	<b>4 MARS</b> 1 <sup>er</sup> lundi	<b>8 AVRIL</b> 2 <sup>e</sup> lundi	<b>6 MAI</b> 1 <sup>er</sup> lundi	<b>3 JUIN</b> 1 <sup>er</sup> lundi
<b>2 JUIL.</b> 1 <sup>er</sup> mardi	<b>5 AOÛT</b> 1 <sup>er</sup> lundi	<b>9 SEPT.</b> 2 <sup>e</sup> lundi	<b>1<sup>er</sup> OCTO.</b> 1 <sup>er</sup> mardi	<b>11 NOV.</b> 2 <sup>e</sup> lundi	<b>2 DÉC.</b> 1 <sup>er</sup> lundi

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

233-12-2012

**PARTAGE DES SOMMES VERSÉES AU FONDS CONSTITUÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 78.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – PROTOCOLE D'ENTENTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

- **D'ACCEPTER**, telle que rédigée, l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière relativement au partage des sommes versées au fonds constitué par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en vertu de l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.
- **D'AUTORISER** M. François Lagacé, maire et Mme Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ladite entente intermunicipale ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

234-12-2012

**OPPOSITION À LA RÉFORME DU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI**

**CONSIDÉRANT QUE** les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons œuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10%);

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de la fin de ces projets pilotes, des modifications à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

**CONSIDÉRANT QUE** la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits « fréquents » faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon d'une heure de leur résidence et ce à un salaire pouvant être réduit à 70% de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possible et l'accessibilité à la justice;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE** en appelle au gouvernement fédéral :

- Afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi.
- Afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités.
- Afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la demande de recherche abusive d'emploi.

Le tout, en le signifiant sans délai à madame Diane Finley, Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences avec copie conforme à la Coalition de l'Assurance Chômage du Bas-Saint-Laurent.

#### **DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

- ⇒ Campagne de financement Cadets de l'air, Escadron 761.
- ⇒ Souper de Noël, Club FADOQ.

**235-12-2012**

#### **CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION ANNUELLE ESCADRON 761**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** contribuer financièrement à la formation des cadets et cadettes de l'Escadron 761, région du Kamouraska, pour un montant de cinquante (50\$) dollars.

**236-12-2012**

#### **CLUB FADOQ – SOUPER DE NOËL 2012**

**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue du Club FADOQ de La Pocatière pour un souper suivi d'une soirée dansante le mercredi 12 décembre 2012 au coût de 18\$/personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE RÉSERVER** deux places pour M. Alphée Pelletier, accompagné, pour cette soirée et de déboursier la somme de trente dollars (36\$) au Club FADOQ de La Pocatière.

**237-12-2012**

#### **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de 76 629.33 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil autorise le paiement de ces comptes.



**CORRESPONDANCE**

- § MINISTÈRE DES TRANSPORTS : Circulation de VTT sur certaines routes dans la municipalité.
- § MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI : Budget 2013 du Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Philippe.
- § MRC DE KAMOURASKA : Résolution d'excuses pour l'omission d'identification correcte de certains emplacements qui se retrouvent sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et non à La Pocatière.
- § RURALYS : Invitation à la conférence Regards sur le patrimoine du Kamouraska.
- § SYLVIE GAGNON ET DENIS BEAULIEU : Ne se sentent plus en sécurité chez eux.
- § MINISTÈRE DES TRANSPORTS : Approbation de la réfection Traverse d'égout pluvial.
- § MONSIEUR ÉRIC CARON : Demande pour bénéficier de l'aide financière au Q2r22.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Claudel Dionne dépose une pétition signée par les résidents de la rue Harton et de la rue Martineau ayant pour cause les problèmes de poussière et de bruit causés par les usines du coin.

**VARIA**

238-12-2012

**CLUB DE MOTONEIGES HIBOUX – ACTIVITÉ «DÉFI RADAR»**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club de Motoneiges Hiboux du Kamouraska inc. d'utiliser le chemin du Fronteau pour leur activité «Défi Radar» qui se tiendrait le samedi 26 janvier 2013 ou le samedi 2 février;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité consiste à ce qu'une seule motoneige à la fois parcourt une distance déterminée le plus rapidement possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club aurait aussi besoin de signalisation pour la fermeture du chemin du Fronteau;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ACCÉDER** à la demande du Club Hiboux du Kamouraska en lui permettant l'utilisation du chemin du Fronteau et pour le prêt de signalisation adéquate nécessaire.

239-12-2012

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,**  
la levée de l'assemblée à 21H22.

  
Maire

  
Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**COMPTES À PAYER AU 3 DECEMBRE 2012**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Salaires bruts du mois	Novembre	20 180.10 \$
Hydro-Québec	Électricité-Égout	92.16 \$
Hydro-Québec	Électricité-Éclairage des rues	412.48 \$
Bell Mobilité	Téléphone - Urbanisme	53.05 \$
Bell Canada	Téléphone - Administration	293.54 \$
Visa Desjardins	Fourniture	130.37 \$
Sébastien Tirman	Déplacement/Solidarité rurale	46.10 \$
Jane Lévesque	Cloche de Noël	26.08 \$
Maurice Beaulieu	Vêtements	124.16 \$
Ferme J. Massé & Fils	Remboursement taxes	550.00 \$
Magalithe inc.	Cell. Maire	57.48 \$
SSQ - Assurance Vie	Octobre et Novembre	1 865.38 \$
Société Assurance Automobile	Permis spécial de circulation	280.40 \$
Poste Canada	Achat de timbres	350.68 \$
Éditions touristiques du Québec	Agenda	27.48 \$
<b>TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		<b>24 489.46 \$</b>

**DÉPENSES COURANTES**

SERVICES SANITAIRES ROY	599.48 \$	
PERMA LIGNE	4 027.11 \$	
FORMATION URGENCE VIE	127.62 \$	
JALBERTECH	328.83 \$	
FONDS D'INFORMATION FONCIERE	6.00 \$	
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC	17.18 \$	
SIGNALISATION LEVIS INC	621.21 \$	
AGRO ENVIRO LAB	156.37 \$	
PUBLICITE YVES LEVESQUE	183.40 \$	
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD	269.92 \$	
ENTREPRISES GILLES THIBOUTOT	107.17 \$	
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	12.02 \$	
CEGEP DE LA POCATIÈRE	148.19 \$	
GROUPE DYNACO	8 078.67 \$	
IMPRIMERIE FORTIN LTEE	428.86 \$	
LOCATION J C HUDON INC	410.14 \$	
MEGALITHE INC, LA POCATIERE	765.33 \$	
GARAGE S LEMIEUX	59.79 \$	
QUINCAILLERIE HOME HARDWQRE	10.90 \$	
ARPENTAGE CÔTE DU SUD	1 184.24 \$	
G LEMIEUX ET FILS INC	1 422.90 \$	
BEAULIEU MAURICE	96.57 \$	
RAYNALD BEAULIEU INC.	74.73 \$	
F.K. SOUDURES 2007 INC.	219.89 \$	
BUROPLUS LA POCATIERE	220.07 \$	
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	76.10 \$	
FRANCOIS LAGACE	185.19 \$	
CARQUEST LA POCATIERE	486.18 \$	
IDC INFORMATIQUE	668.87 \$	
PROPANE SELECT	484.23 \$	
LABORATOIRE D'EXPERTISE	1 909.96 \$	
CENTRE ROUTIER 1994 INC	903.43 \$	
CIMA	1 630.90 \$	
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	3 494.64 \$	
CDBQ	114.98 \$	
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	848.48 \$	
HEWITT	6 127.49 \$	
MINISTERE DU REVENU	5 032.59 \$	
MRC DE KAMOURASKA	14.70 \$	
POSTES CANADA	508.65 \$	
REVENU CANADA	1 976.22 \$	
SEL WARWICK	8 078.08 \$	
FEDERATION QUEBECOISE	22.59 \$	
<b>TOTAL DÉPENSES COURANTES</b>		<b>52 139.87 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>76 629.33 \$</b>